

Étude critique : les droits de l'homme entre Clio et la Thora : une bien curieuse histoire

Autor(en): **Dufour, Alfred**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **37 (1987)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-381327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉTUDE CRITIQUE

LES DROITS DE L'HOMME
ENTRE *CLIO* ET LA *THORA*:
UNE BIEN CURIEUSE HISTOIRE*

ALFRED DUFOUR

En un monde et en un temps où les Droits de l'Homme sont devenus un slogan utilisé par ceux-là mêmes qui les bafouent, dans une inversion de langage typique des sociétés totalitaires, ou trivialisé par ceux qui croient défendre l'Homme en le réduisant au «pote» d'une sous-culture de société décadente, il faut se réjouir des entreprises intellectuelles qui tendent à décrypter, pour contester ou pour mieux fonder, une notion aussi capitale de l'histoire de la pensée juridique et politique contemporaine... Après *Le Droit et les Droits de l'Homme* de l'historien et philosophe du Droit Michel Villey¹, qui, nourri de la double tradition réaliste romaine et aristotélico-thomiste, ne veut voir dans les Droits de l'Homme avec Burke, Bentham et Croce que des «nonsenses» et des *inepties* en raison de leurs caractères *irréal, contradictoire et générateur d'injustices*², voici venu des horizons tout différents de la tradition réformée calviniste et de la plume d'un théologien et d'un philosophe un *Essai sur le fondement des Droits de l'Homme* qui prend ces Droits au sérieux en leur assignant un *fondement transcendant* et en les interprétant comme l'expression d'une *exigence éthique universelle*. Résolus à relever le double défi qui menace de disqualifier les Droits de l'Homme aujourd'hui et qui procède, d'une part, de l'approche *idéologique*, qui «prétend améliorer les Droits de l'Homme en les arrachant à l'idéologie bourgeoise ou occidentale, qui n'en fait que l'expression de l'idéal du possédant» (p. 12) et, d'autre part, de l'approche *réaliste*, pour laquelle les Droits de l'Homme ne sont qu'«une espérance encore lointaine, un horizon, voire une utopie» (p. 13), les auteurs se situent dans la tradition de pensée qui, à leur sens, a le plus développé la réflexion sur les rapports entre éthique et politique et qui est, à leur avis, à

* Etude critique sur le livre d'E. FUCHS et P. A. STUCKI, *Au nom de l'autre, Essai sur le fondement des droits de l'homme*, Genève, Labor et Fides, 1985, 243 p.

¹ Voir le bref compte rendu de cet ouvrage paru sous la plume de G. BOSS dans cette revue, 117, 1985, p. 256.

² Cf. M. VILLEY, *op. cit.*, p. 12-13 et p. 151ss., reprenant le procès des Droits de l'Homme esquissé déjà dans son *Précis de Philosophie du Droit*, t. 1, 2^e éd. Paris 1978, p. 161ss. et dont nous avons rendu compte dans une étude critique parue dans cette revue, 111, 1979, p. 165-171, notamment p. 169.

l'origine des premières Déclarations des Droits de l'Homme. Leur démarche privilégie ainsi non seulement sur le plan *historique* la tradition philosophique et théologique issue de la *Réforme protestante* du XVI^e siècle (p. 14), mais encore sur le plan *politique* la tradition *calviniste progressiste*, par opposition au conservatisme des néo-calvinistes (p. 38-39), ceci à la faveur d'une option de théologie politique très significative, fonction d'une «appréciation» déterminée «du rôle critique de la réflexion théologique dans le domaine politique» (p. 38).

Ainsi clairement engagé dans le «sens de l'histoire», l'ouvrage se divise en trois parties. La *première*, sous le titre «*Religion et Politique — Réflexions sur une tradition*» (p. 17-97), entend présenter, au sein de la tradition philosophique et religieuse dans laquelle s'enracineraient les Droits de l'Homme, les grands moments de la théorie des relations entre éthique et politique et entre politique et religion (p. 19). La *deuxième partie*, intitulée «*Le Fondement des Droits de l'Homme*» (p. 99-167), cherche à montrer dans la *Promesse* et dans la *Loi* les assises théologiques des Droits de l'Homme. La *troisième partie* enfin — «*L'engagement pour les Droits de l'Homme*» (p. 169-207) — définit les éléments d'une stratégie à la fois pastorale et politique pour les chrétiens de notre temps.

Superficielle et hâtive, la *première partie* esquisse un «itinéraire historique» (cf. p. 101) de Calvin à Kant, relevant essentiellement de l'histoire de la philosophie juridique, politique et religieuse. Les auteurs s'y arrêtent d'abord à la pensée politique de Calvin (Ch. 1, *Providence de Dieu et promesse du politique: la doctrine de J. Calvin*, p. 21-39), dont, après avoir souligné la fécondité, ils ne cachent pas toutes les ambiguïtés (cf. notamment p. 35-39); ils se livrent ensuite à une analyse contestable et partielle de celle de Hobbes (Ch. 2, *L'obéissance et l'espérance dans la doctrine de Hobbes*, p. 41-57), se bornant à suivre pas à pas le *De Cive* dans une égale méconnaissance et de la problématique du religieux dans la pensée du *philosophe masqué* (cf. les remarques ingénues p. 56-57) et de la littérature classique en la matière (de H. Warrender et F. C. Hood à K. M. Kodalle); la même démarche historique les conduit par ailleurs à un commentaire aussi unilatéral de la pensée politique de Spinoza (Ch. 3, *La connaissance et l'obéissance dans la doctrine de Spinoza*, p. 59-71), qui, ne retenant, à part l'*Ethique*, que le *Traité théologico-politique*, en ignore, non sans ingénuité encore (cf. p. 70-71), toute la *logique libérale*, reconnue par la littérature spinozienne (de R. Misrahi à L. Mugnier-Pollet), pour ne voir dans cette théorie politique «qu'une première expression, fondatrice, de la *logique du totalitarisme*» (p. 70); suit une brève élucidation de la doctrine politique de Locke (Ch. 4, *La Loi garante de la liberté dans la doctrine de Locke*, p. 73-84), qui en méconnaît la spécificité des sources *théologiques* (p. 78-84), le thomisme mitigé de Richard Hooker, le grand théologien anglican, et la conçoit au premier chef comme «une antithèse cohérente et raisonnable à la doctrine de Spinoza» (p. 73), plutôt qu'à celle de Hobbes;

enfin cette première partie se termine par un exposé sommaire de la philosophie juridique et religieuse de Kant (Ch. 5, *L'autonomie de la raison dans le système de Kant*, p. 85-97), qui tend à rendre compte de la nécessité «de la croyance à l'horizon de l'Alliance» (p. 93 ss.) dans la pensée kantienne.

Beaucoup plus solide et mieux charpentée, la *deuxième partie* s'articule en *trois chapitres* de nature clairement philosophique et théologique. Dans le *premier* (Ch. 1, *Le droit à la liberté et la réalité de la Promesse*, p. 101-124), les auteurs cherchent à dégager, d'abord, la teneur des principales Déclarations des Droits de l'Homme, qu'ils se refusent à identifier étroitement au *droit à la liberté* de l'idéologie libérale du XVIII^e siècle (p. 102-103), mais qu'ils élargissent, à la faveur de l'introduction des *droits sociaux*, à *l'esprit de fraternité* (p. 105-109); puis ils tentent d'en déceler le *fondement*, qu'ils pensent trouver dans la *Promesse* (p. 113-124, notamment p. 117ss.). Abordant ensuite sous un angle spécifiquement *théologique* (cf. p. 125) dans un *deuxième chapitre* ce fondement (Ch. 2, *Le Fondement théologique des Droits de l'Homme: La Loi*, p. 125-149), ils montrent que «les Droits de l'Homme ne peuvent vraiment être reconnus dans leur portée ultime que si on les comprend comme l'expression de la loi de Dieu» (p. 125). Tributaires de la conception réformée des limites de la raison et de «l'obscurité de la loi naturelle» (p. 129-131), ils s'en tiennent aux données de la tradition biblique pour reconnaître à la suite des Réformateurs, dont ils prolongent la réflexion sur *l'usus civilis*, *l'usus elencticus* et *l'usus didacticus* de la loi (p. 134 n. 15), une triple fonction *politique*, *dénonciative* et *didactique* à la loi (cf. p. 134-149), qui fonde la possibilité de l'existence de l'homme, la reconnaissance de l'autre et l'articulation des libertés dans le respect des différences, ceci dans un nouvel espace habité par l'Amour (p. 148-149). Ce «statut de la Loi en perspective théologique» une fois reconnu, les auteurs s'attachent alors à décrire les conditions auxquelles les «Droits de l'Homme peuvent être décrits comme l'expression autorisée de la loi de Dieu et comme le fondement irréductible de toute loi humaine» (p. 127). C'est là l'objet du *troisième chapitre*, intitulé «*Les Droits de l'Homme, expression de la Loi de Dieu*» (p. 151-167). Ils y dévoilent dans les Droits de l'Homme, d'abord, une «parole de liberté» (p. 151-152), ensuite «une mise à l'épreuve de l'espérance» (p. 153-155), ainsi qu'une «loi morale» (p. 156-158), enfin une «mémoire critique et souffrante» (p. 159-163). «Les Droits de l'Homme, concluent-ils, parlent au nom de l'Homme; ils ne le font en vérité que parce qu'ils parlent aussi au nom de Dieu» (p. 167). Quoiqu'ils s'en défendent, si leur démonstration ne manifeste certes pas une «*volonté* de récupérer les Droits de l'Homme au profit du christianisme ou des Eglises» (p. 167), dès lors qu'ils prétendent: «en affirmant que le fondement des Droits de l'Homme est d'ordre théologique, nous ne faisons que renouer avec le meilleur de notre tradition théologique, réformée tout particulièrement» (*ibid.*), leur propos s'apparente fort à celui de l'enseignement pontifical du dernier quart de siècle, posant que «le Droit de Dieu et le Droit des Hommes

ne peuvent s'opposer», que «la découverte de la Seigneurie de Dieu conduit à la découverte de la réalité de l'Homme», et que «proclamer et défendre de tels Droits (de l'Homme)... est une constante de la vie de l'Eglise»³.

La *troisième partie* du livre n'est pas pour démentir cet apparentement. Sous le titre de «*L'engagement pour les Droits de l'Homme*», c'est en effet un véritable «programme commun» pour la défense des Droits de l'Homme, dont les auteurs définissent en quatre chapitres, très concrètement, *l'espace* (Ch. 1, *L'espace de la Parole*, p. 171-179), les *fondements* (Ch. 2, *La valeur de la vie personnelle*, p. 180-190), les *conditions* (Ch. 3, *L'exigence de la justice*, p. 191-196) et les *modalités* (Ch. 4, *Les chrétiens et les Droits de l'Homme*, p. 197-207). Ce faisant, ils s'inscrivent d'abord en faux à la fois contre le matérialisme historique (p. 172-174) et contre l'«impossible silence» (p. 174-176) et ils mettent surtout opportunément en garde, non seulement contre le fanatisme sectaire des intégristes hostiles aux Droits de l'Homme (p. 198 ss), mais aussi contre l'enthousiasme confusionniste des chrétiens progressistes, portés à «identifier la totalité de l'Evangile avec les Droits de l'Homme» (p. 204). Mais à rappeler du même coup «la responsabilité éthique (à laquelle) le message de l'Evangile nous appelle (...) c'est-à-dire l'attention critique à l'égard du monde dans lequel il nous envoie» (p. 203) et la nécessité «des fondements théologiques et spirituels» du combat pour les Droits de l'Homme (p. 204), il serait heureux que les auteurs ne donnent pas dans l'ostracisme à l'égard de tous les chrétiens qui discutent encore du bien-fondé théologique de ce combat en se refusant eux-mêmes à toute amorce de dialogue, qu'elle vienne de la Ligue Vaudoise ou d'Ecône (cf. la note polémique 4, p. 199).

Ainsi conçu et développé, cet *Essai sur le fondement des Droits de l'Homme* a le mérite incontestable de tenter de donner aux Droits de l'Homme une assise qui en assure l'universalité et la transcendance. L'entreprise, sympathique et d'une indéniable sagacité théologique, appelle cependant plus d'une réserve. Celles-ci ne tiennent pas tant à l'allure de «récupération chrétienne des Droits de l'Homme» que prend bon gré mal gré la *deuxième partie* — les propos par lesquels les auteurs se défendent de cette récupération en sont paradoxalement les indices les plus révélateurs (cf. p. 167) — ni aux aspects contradictoires de la nouvelle pastorale des Droits de l'Homme — à l'encontre des thèses naguère défendues par Théodore de Bèze dans son *De Haereticis a civili magistratu puniendis libellus* de 1554, ceux qui font erreur aujourd'hui sur le fondement et le sens de la défense des Droits de l'Homme ne sont-ils pas précisément à gagner plutôt qu'à livrer à la vindicte populaire? Mais ce qui nous paraît appeler les plus sérieuses réserves tient en fait à toute la perspective *historique* dans laquelle se situe l'ouvrage.

³ Cf. Discours de S.S. Jean-Paul II à Rio de Janeiro et Brasilia, *Doc. Cath.* 1980, p. 749 b et 737 a.

L'historien de la philosophie juridique et politique ne peut manquer d'être frappé en effet du tribut que paient les auteurs au courant dominant de l'historiographie contemporaine qui tend à privilégier, parmi les sources intellectuelles occidentales de notre conception du *juridique* et du *politique*, les sources modernes anglo-saxonnes et françaises, dans une grave méconnaissance de la portée des sources *scolastiques* en général⁴ et des sources *espagnoles* et *germaniques* en particulier. Sans doute, les auteurs n'ont-ils pas voulu tracer l'histoire des Droits de l'Homme. Leur aperçu historique n'en ignore pas moins, d'abord, la problématique débattue au début de ce siècle plusieurs décennies durant au sujet des sources intellectuelles des Droits de l'Homme par le publiciste allemand Georg Jellinek et le politologue français Emile Boutmy, le Doyen et éminent calvinologue français Emile Doumergue et le constitutionnaliste méridional Adhémar Esmein et plus récemment encore par le publiciste allemand Otto Vossler et l'historien Gerhard Ritter⁵. A vouloir esquisser cependant l'historique des Droits de l'Homme dans une perspective contemporaine, une étude sérieuse ne peut éluder en effet les thèses opposées qui assignent aux Droits de l'Homme et aux Déclarations de Droits, Constitutions nationales et Chartes internationales de notre temps, des origines différentes bien spécifiques, de nature soit philosophique — la philosophie des Lumières —, soit religieuse — la dissidence puritaine anglo-saxonne du Nouveau Monde ou la Réforme calviniste —, soit politique — l'indépendance américaine...⁶. A suivre les auteurs, c'est la thèse de l'origine *calviniste* des Droits de l'Homme qui semble les inspirer. Mais alors, il eût

⁴ Voir à ce propos en ce qui concerne la question fondamentale de la *guerre juste* au croisement de la théologie, de l'éthique, de la politique et du droit, la thèse magistrale et exemplaire de P. HAGGENMACHER, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris 1983.

⁵ Voir les thèses relatives aux sources religieuses ou philosophiques de ces Droits défendues par G. JELLINEK, *Die Erklärung der Menschen- und Bürgerrechte*, 1895, étude rééditée en 1904, 1919 et 1927 avant d'être republiée par R. SCHNUR, *Zur Geschichte der Menschenrechte*, Darmstadt, 1964, p. 1-77, avec la réplique d'E. BOUTMY, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et Monsieur Jellinek*, parue dans les *Annales des Sciences politiques*, t. XVII Paris 1902, p. 415-443, in *op. cit.*, p. 78-112. Relancé en France entre ESMEIN, *Eléments de Droit constitutionnel français et comparé*, Paris 1896, p. 380-383, 8^e éd. 1927, t. 1, p. 591ss., notamment p. 594-595, n. 61, et E. DOUMERGUE, «Les origines historiques de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen», in: *Revue du Droit public et de la Science politique en France et à l'étranger*, t. XXI, Paris 1904, p. 673-733, le même débat reprendra en Allemagne pour s'étendre avec la thèse de l'origine purement politique conjoncturelle soutenue par O. VOSSLER, «Studien zur Erklärung der Menschenrechte», in: *Historische Zeitschrift*, 142, 1930, p. 516-546, et G. RITTER, «Ursprung und Wesen der Menschenrechte», in: *Lebendige Vergangenheit, Beiträge zur historisch-politischen Selbstbesinnung*, Munich 1958, p. 3-33, republiés in R. SCHNUR, *op. cit.*, p.166-201 et 202-237.

⁶ Voir à ce propos notre étude «La problématique du Fondement des Droits de l'Homme dans une perspective historique» in: *Archiv für Rechts- und Sozialphilosophie*, 1986, Beiheft Nr. 26, p. 9-17.

valu la peine de discuter les propos catégoriques à cet égard du Doyen Emile Doumergue, porté à voir en Calvin un fervent adepte de l'idée démocratique, aux sources de l'idée moderne de gouvernement représentatif, voire à l'origine des *Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen*⁷.

Plus graves nous paraissent la réserve observée par les auteurs à l'égard de l'apport de la *scolastique espagnole* et les arguments avancés pour s'en justifier (n. 2, p. 14), car c'est bien le débat suscité par la découverte du Nouveau Monde, l'éclatement de l'univers de la chrétienté et sa confrontation non plus avec des Infidèles, ennemis de la foi chrétienne ou présumés tels, mais avec de nouveaux Gentils, qui va déterminer de nouvelles prises de conscience de l'*humanité*, si sensibles, non seulement comme y fait œcuméniquement allusion la note citée (p. 14), chez Vitoria et chez Suarez, mais surtout, bien avant Suarez, chez Bartolomé de Las Casas et Fernando Vasquez de Menchaca. Force est bien de reconnaître en effet en Las Casas, non seulement l'apôtre des Indiens, mais bien le pionnier des Droits de l'Homme dans l'histoire de la pensée chrétienne et à Fernando Vasquez de Menchaca un rôle équivalent de précurseur dans l'histoire du Droit de la Nature et des Gens moderne. C'est une lacune non moins regrettable que constitue enfin la méconnaissance de l'apport de la *pensée germanique*, singulièrement de l'œuvre de l'*Ecole allemande du Droit naturel moderne*. Sans donner là non plus dans une apologie des théoriciens du Droit naturel moderne et faire de Pufendorf le Fondateur de la pensée libérale, il est difficile de le laisser dans l'ombre, en raison de l'importance que prendra dans toute l'Europe éclairée son petit traité du *Devoir de l'Homme et du Citoyen*, traduit par Barbeyrac en français, et de l'influence qu'il exercera en France sur Diderot et Rousseau, en Angleterre sur Locke et Blackstone, Outre-Atlantique enfin sur les Pères de la Révolution américaine⁸. Mais surtout il est plus difficile encore d'oublier les œuvres de pionnier de Christian Thomasius dans sa lutte contre la torture, l'incrimina-

⁷ Cf. E. DOUMERGUE, *op. cit.*, p. 693-694, qui souligne: «Il est difficile, semble-t-il, de contester que, en théorie, la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1789 est la conséquence logique des principes socio-politiques formulés sans interruption et avec une clarté complète par les calvinistes, depuis Calvin, en 1536, jusqu'à Burlamaqui, en 1748». Voir le développement de ces idées in: *Jean Calvin*, t. V. *La pensée ecclésiastique et la pensée politique de Calvin*, Lausanne, 1917, p. 440-444ss.

⁸ Voir à ce sujet les ouvrages classiques de R. DERATHÉ, *J.-J. Rousseau et la science politique de son temps*, Paris (1950), 2^e éd. 1970, p. 78ss; de L. KRIEGER, *The Politics of Discretion, Pufendorf and the Acceptance of Natural Law*, Chicago-Londres, 1965, Epilogue, p. 255ss; et de H. DENZER, *Moralphilosophie und Naturrecht bei Samuel Pufendorf*, Munich, 1972; Cf. enfin notre rapport au Colloque Pufendorf de 1982 à Lund, «Pufendorfs Ausstrahlung im französischen und im anglo-amerikanischen Kulturraum», in: *Samuel von Pufendorf 1632-1982, Ett rätthistoriskt symposium i Lund*, 15-16 januari 1982, Stockholm 1986, p. 96-119, p. 96-119.

tion de l'hérésie et de la magie⁹ et le monumental système des droits subjectifs édifié par Christian Wolff entre 1740 et 1748 avec son *Jus Naturae Methodo Scientifica pertractatum*, qui dressera de véritables catalogues des Droits de l'Homme, minutieusement déduits de son devoir de perfectionnement incessant et ne comprenant pas seulement les *droits individuels* classiques, mais tout l'éventail des *droits sociaux*, du droit du logement au droit à la formation et du droit aux médicaments au droit à la culture¹⁰. Il y a là tout un « itinéraire historique » des Droits de l'Homme dont on cherche vainement la trace dans cet ouvrage.

Certes la volonté des auteurs n'était pas de fonder *historiquement*, mais *théologiquement* les Droits de l'Homme, de manière à établir une instance qui en garantisse non seulement la *pérennité* et l'*universalité*, comme le voulaient déjà les Jacobins français — on songe aux propos de Duport lors du débat sur la première Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à l'Assemblée Constituante du 18 août 1789 : « Il ne faut pas craindre ici de dire des vérités de tous les temps et de tous les pays »¹¹ — mais encore la *sacralité* et l'*inviolabilité*. L'importance de l'apport de la *tradition calviniste* dans cette entreprise de théologie juridique fondamentale n'en aurait été cependant que mieux mise en évidence s'ils avaient voué plus d'attention à la prise en considération des *autres traditions* de la pensée chrétienne en ce domaine...

⁹ Cf. les thèses *An Haeresis sit crimen?* de 1697, *De crimine Magiae* de 1701 et *De tortura ex foris Christianorum proscribenda* de 1705, toutes publiées in CHR. THOMASIIUS, *Dissertationes academicae varii imprimis juridici argumenti*, Halle 1773-1780. Sur Thomasius et son rôle de pionnier en ce domaine, voir les chapitres suggestifs d'ERIK WOLF, *Grotius, Pufendorf, Thomasius*, Tubingue, Kap. III, p. 97-124, et *Grosse Rechtsdenker der deutschen Geistesgeschichte*, 4^e éd. Tubingue, 1963, Kap. 10, p. 371-423, ainsi que les ouvrages classiques de F. BATTAGLIA, *Cristiano Thomasio, filosofo e giurista*, Rome 1936, et de H. RÜPING, *Die Naturrechtslehre des Christian Thomasius und ihre Fortbildung in der Thomasius-Schule*, Bonn 1968.

¹⁰ Cf. CHR. WOLFF, *Jus Naturae methodo scientifica pertractatum*, Halle 1740, I, II, §§ 413-460, et l'abrégé qu'en constituent les *Institutiones Juris Naturae et Gentium*, Halle 1754, §§ 114-116. Sur Christian Wolff, voir les nombreuses études de M. THOMANN, de sa thèse de Droit dactylographiée de Strasbourg, *Chr. Wolff et son temps, Aspects de sa pensée morale et juridique*, Strasbourg 1963, à ses *Préfaces* aux rééditions du *Jus Naturae* et des *Institutiones Juris Naturae et Gentium*, Hildesheim-New-York 1968-1972 et 1962, de même que son chapitre sur Chr. Wolff publié in *Staatsdenker im 17. und 18. Jahrhundert*, éd. M. Stolleis, Francfort 1977, p. 248-271.

¹¹ Cité in Esmein, *op. cit.* 1896, p. 383; 1927, p. 594.

REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIES
RELIGIEUSES

Palais Universitaire, F-67084 Strasbourg

(France: 90 f.f. — Etranger: 125 f.f. —
C.c.p. Associations-Publications
Faculté Théologie Protestante, Strasbourg 1356-45 A)

SOMMAIRE

1986/4

In Memoriam René Voeltzel

CATHERINE SECRÉTAN: Idéologies politiques pendant la révolte des Pays-Bas de 1566 à 1588, ou comment les Etats-Généraux de ces provinces prirent conscience de leur souveraineté

JOSÉ C. NIETO: L'hérésie des Alumbrados.

GILBERT SCHRENK: La réception d'Agrippa d'Aubigné au XVII^e siècle.

ROBERT MACINA: Le «judéo-christianisme» de Franz ROSENZWEIG

DANIELLE STALTER-FOUILLOY: Les maudits.

REVUE DES LIVRES

- I. *Dictionnaires, manuels:* M. et M.-A. Chevallier, P. Maraval.
- II. *Philosophie et histoire de la philosophie:* J. Doignon, B. Kaempf, M.-J. Koenig, B. Philonenko-Sayar, J.-M. Rietsch, A. Segonds, G. Vahanian.
- III. *Dogmatique et histoire de la théologie:* A. Benoît, A. Birmelé, M.-J. Koenig, P. Løning, A. Moda, G. Siegwalt, E. Trocmé, G. Vahanian, R. Voeltzel.

VIENT DE PARAÎTRE

English Summaries